

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 15 décembre 2015 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Paul-Éloi Dufresne
Roger Bélanger	Claude Simard
Lucie Fréchette	Ginette Moreau

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenu

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

Le Greffier dépose le rapport de réception dûment signé par les conseillers présents.

15.12.22

Ouverture de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h57, après avoir constaté le quorum.

15.12.23

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015.
3. **Dépôt de documents**
 - 3.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus (es).
4. **Avis de motion**
 - 4.1 Emprunt – Acquisition d'un camion de pompier usagé.
5. **Adoption de règlement.**
 - 5.1 Règlement 15-890 sur la taxation et la tarification.
6. **Finance et administration.**
 - 6.1 Adoption des comptes à payer au 15 décembre 2015.
 - 6.2 Dédommagement résidents de la rue Dollard.
 - 6.3 Ajustement salarial des brigadiers et des pompiers.
7. **Adjudication de contrat.**
 - 7.1 Pose de céramique dans la salle du Conseil.
 - 7.2 Contrat service informatique.
8. **Service du greffe**
 - 8.1 Autorisation de règlement et signature de quittance (rue Dollard).
 - 8.2 Modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil.

8.3 Autorisation de signature de la Convention collective.

8.4 Mesures compensatoires – Plan de gestion des débordements.

9. Levée de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015.

Adopté

15.12.24

Dépôt de documents

15.12.24.1

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus (es).

15.12.25

Avis de motion

15.12.25.1

Règlement d'emprunt 15-891 – Acquisition d'un camion de pompier usagé.

Avis de motion est par les présentes donné par madame Lucie Fréchette, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 15-891 décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé de pompier* sera présenté pour adoption.

15.12.26

Adoption de règlement

15.12.26.1

15-890 sur la taxation et la tarification.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire fusionner ses règlements de taxation et tarification afin d'en faire un seul;

ATTENDU QUE Lors de la séance du 3 novembre 2015, avis de motion a été donné par madame Denise Lauzière.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 15-890 sur la taxation et la tarification et abroge ainsi les règlements 14-744-19 et 14-750-19.

Adopté

15.12.27

Finances et administration

15.12.27.1

Comptes à payer au 15 décembre 2015.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, du 1^{er} au 15 décembre 2015;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pascal Russell
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer du 1^{er} au 15 décembre 2015 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

15.12.27.2

Dédommagement résidents rue Dollard.

ATTENDU QUE Les pluies diluviennes survenues le ou vers le 9 juin 2015 ont causé des dégâts à certaines propriétés de la rue Dollard;

ATTENDU QUE Certains propriétaires ont réclamé à leurs assurances une indemnité pour ces dégâts et que ces assureurs ont à leur tour produit des réclamations à la Ville;

ATTENDU QUE Certains autres propriétaires ne détenaient aucune assurance pour ce type de sinistre étant donné leur récurrence.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général à négocier les dédommagements réclamés par les propriétaires de la rue Dollard ayant subi des dégâts d'eau en juin 2015.

Adopté

15.12.27.3

Ajustement salarial des brigadiers et des pompiers et employés non-syndiqués.

ATTENDU QUE La convention collective régissant les employés syndiqués a été renouvelée pour les quatre (4) prochaines années;

ATTENDU QU' Il serait opportun de statuer sur les conditions salariales des brigadiers, des pompiers et des employés non-syndiqués;

ATTENDU QUE Ces ajustements seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence,
Il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte les augmentations salariales qui viennent d'être octroyées par la nouvelle convention collective 2016 - 2019.

Adopté

15.12.28

Adjudication de contrat

15.12.28.1

Pose de céramique dans la salle du Conseil.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo procède à la réfection de la salle du Conseil qui n'avait pas été touchée depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE Le tapis qui était en place, devenu hideux par l'usure et les taches a été retiré;

ATTENDU QUE La Ville préconise la pose de céramique, matériau facile d'entretien et résistant;

ATTENDU QUE La Ville est allée en appel d'offres pour la pose de céramique dans cette pièce, auprès de deux contracteurs dans ce domaine, savoir :

Charles Avery, lequel a soumissionné pour un montant de 7 933.27\$.

Carrelages Sud-Est, pour un montant de 11 899.91 \$.

ATTENDU QUE Ces montants incluent les taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal donne à Charles Avery le mandat de procéder à la pose de céramique dans la salle du Conseil pour le montant de 7 933.27 \$, taxes incluses.

Adopté

15.12.28.2

Services informatiques.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient un contrat de service pour l'entretien de son système informatique;

ATTENDU QUE Ce contrat de service arrivait à terme et que des soumissions ont été demandées à deux firmes, savoir : SCE Technologies et MS Geslam;

ATTENDU QUE La soumission de MS Geslam est la plus avantageuse pour les besoins de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Greffier à signer l'entente de service déposée par M. Martin Le Blanc, de MS Geslam pour la fourniture de services informatiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Que la Ville de Waterloo adhère également au service de surveillance réseau au coût de 34.44 \$ par mois, taxes incluses.

Adopté

15.12.29

Service du greffe

15.12.29.1

Autorisation de signature de quittance.

ATTENDU QUE La Ville a dû dédommager certains résidents de la rue Dollard ou leur assureur suite aux pluies exceptionnelles survenues le ou vers le 9 juin 2015;

ATTENDU QUE La Ville désire obtenir des quittances en bonne et due forme, suite à ces dédommagements.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général et le Maire à signer les quittances à intervenir avec les citoyens et compagnies d'assurances qui ont déposé une réclamation suite aux dommages subis par la pluie, en juin 2015.

Adopté

15.12.29.2

Établissement du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2016 amendé.

ATTENDU QUE L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil d'une municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le calendrier amendé ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Waterloo, ces séances se tenant le mardi et débutant à 19 heures :

12 janvier 2016	2 février 2016	<u>8 mars 2016</u>
5 avril 2016	3 mai 2016	7 juin 2016
5 juillet 2016	16 août 2016	13 septembre 2016
4 octobre 2016	8 novembre 2016	6 décembre 2016

Qu'un avis public amendé du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à la Loi.

Adopté

15.12.29.3

Autorisation de signature – Convention collective.

ATTENDU QUE La convention collective régissant les employés syndiqués de la Ville de Waterloo prend fin le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal avait mis sur pied un comité de négociations mandaté pour la rédaction d'une nouvelle convention collective;

ATTENDU QUE Des négociations ont été tenues entre les parties patronale et syndicale, afin d'établir les termes et teneurs de la nouvelle convention, laquelle sera effective du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QU' En date du 2 décembre 2015, une entente de principe est intervenue entre les parties;

ATTENDU QUE Le comité de négociations recommande au Conseil d'approuver cette nouvelle convention.

En conséquence,
Il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal approuve les termes et conditions de la convention collective à intervenir entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux, tels que stipulés à l'entente de principe intervenue le 2 décembre 2015.

Que le Conseil municipal accepte que cette convention entre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2019.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Waterloo.

Adopté

15.12.29.4

Plan de gestion des débordements.

ATTENDU QUE Dans le cadre de l'élaboration des infrastructures nécessaires à l'implantation du projet domiciliaire Le Nautiqua, la Ville doit étendre son réseau d'égout afin de desservir ces propriétés;

ATTENDU QUE Depuis avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires n'est autorisé sans l'instauration de mesures compensatoires;

ATTENDU QUE Ces mesures compensatoires doivent faire en sorte de ne pas augmenter la fréquence des débordements en fonction des possibilités de développement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo s'engage à déposer un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures globales à mettre en place et ce, à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans après la transmission de l'engagement.

Que la Ville de Waterloo s'engage à assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le MDDELCC.

Que la Ville de Waterloo s'engage également à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

Adopté

15.12.30

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 15 décembre 2015 est levée à 20H18.

Maire

Greffier